

PROJET DE PROCES VERBAL N° 1
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018 A 18 H

Le dix sept mai deux mille dix huit à 18 heures 00 s'est réuni le Conseil municipal de la commune nouvelle VALDOULE, convoqué le 15 mai 2018

Etaient présents : COMBE Liliane, DEWILDE Claudine, TENOUX Gérard, BOUGEAUD Nathalie, AIMONIER Jean Luc, GARAMBOIS Denise, TENOUX Stéphane, AUBERT Eveline, ENDIGNOUS Lucile, CORBIERE Jean ,

Etaient absents ayant donné pouvoir :

CHARMET Brigitte qui a donné pouvoir à Gérard TENOUX
CALISSI BARRAL Jonathan qui a donné procuration à Eveline AUBERT
Correard Jean Louis qui a donné procuration à COMBE Liliane

Etaient absents et excusés :

LOMBARD Philippe, AUBEPART André, BERENGUIER Jean, JOUBERT Hervé, CORREARD Thierry, GIROUSSE Gilles ,

Assistait également : Corinne TENOUX.

Délibération argumentée pour permis de construire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire déposées sur la Commune.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de permis de construire PC n° 00502418H0002 déclaration préalable pour division foncière, DP 0502417H0002 au nom de GIROUSSE Hélène, sur la parcelle section A n° 424 pour une surface de 4930 m2.

Ce projet consiste à la construction d'un hangar photovoltaïque au lieu dit « La Rabasse » Montmorin VALDOULE. Monsieur et Madame Girusse sont propriétaires d'une ferme auberge et sont collectionneurs de voitures et camions anciens.

Cette construction leur permettrait de mettre à l'abri leur collection et de la sécuriser, alors qu'actuellement ces voitures sont réparties de manière anarchique sur leur terrain et crée une forte pollution visuelle. De plus, ils souhaitent créer une exposition permanente gratuite sur le thème des véhicules anciens, ceci afin d'apporter une diversité et un plus à leur auberge, et de lui assurer une pérennité.

Cette demande sérieuse offre à la Commune la possibilité d'accueillir sur son territoire un musée de vieilles voitures, ce qui n'est pas négligeable, compte tenu de l'accroissement de la population estivale que cela peut générer.

Ce projet se situe dans un quartier partiellement bâti,. Il n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs et ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant. L'autorisation de ce permis de construire ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la santé publique.

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en termes de voirie, d'eau potable ou d'électricité (pas de surcoût en matière de dépenses publiques). Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont situés à moins de cent mètres du terrain. Au regard des règles d'urbanisme le terrain est considéré comme étant desservi.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de **donner un avis favorable** à la demande de permis de construire 00502418H0002.

La séance est levée à